

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du lundi 6 octobre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-008-18430/25/BM**

**■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SNC Villenova de trois parcelles cadastrées 863 P 572,580, 592 et de deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées 863 P 579 et 618 situées 22 Route de la Treille, nécessaire à une création de voie à Marseille 11ème arrondissement 141313**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition de trois parcelles cadastrées Section 863 P 572,580 et 592 et de deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées Section 863 P 579 et 618 sises 22 Route de la Treille en nature de voirie aménagée, d'une surface totale d'environ 2 129 m<sup>2</sup> à Marseille 13011, appartenant à la SNC Villenova.

Ces parcelles et bandes de terrain ont vocation à être cédées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour intégration dans le domaine public métropolitain dans le cadre du projet de création de voie nouvelle entre la route de la Treille et la traverse de la Chapelle à Marseille 13011. Il convient alors aujourd'hui de procéder à l'acquisition de ces terrains.

Aux termes des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties ont convenu de procéder à une cession à l'euro symbolique, un avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'est donc pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13211000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

## Où le rapport ci-dessus

### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

### Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SNC Villenova de trois parcelles cadastrées Section 863 P 572,580 et 592 et de deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées Section 863 P 579 et 618 sises 22 Route de la Treille d'une surface totale d'environ 2129 m<sup>2</sup> à Marseille 13011, permettra de procéder à leurs intégrations dans le domaine public métropolitain.

### Délibère

#### **Article 1 :**

Sont approuvés l'acquisition auprès de la SNC Villenova de trois parcelles cadastrées Section 863 P 572,580 et 592 et de deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées Section 863 P 579 et 618 sises 22 Route de la Treille d'une surface totale d'environ 2129 m<sup>2</sup> à Marseille 13011 pour un montant de 1 euro HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

#### **Article 2 :**

L'étude de Maître Jérémy Salles, notaire à Marseille dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, 65 avenue Jules Cantini, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

#### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix Marseille-Provence.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 », chapitre 21, nature 2151, fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Foncier » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet de 3 écritures :

En dépense d'ordre d'investissement - compte 2151 - fonction 01, au chapitre 041,

En dépense réelle d'investissement - compte 2151 - fonction 01 pour 1 euro,

En recette d'ordre d'investissement - compte 1328 - fonction 01 au chapitre 041.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY